



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cinéma

Question écrite n° 69181

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les tarifs excessifs des places de cinéma pour les étudiants. Si on privilégie le plus souvent les moins de vingt ans ou les moins de vingt-cinq ans, l'âge de fin des études devient de plus en plus incertain. L'accès à la culture doit être possible pour tous, et une discrimination par l'argent ne saurait être tolérée. Permettre à un étudiant d'aller au cinéma, c'est le sensibiliser à la culture et c'est surtout en faire un citoyen concerné par l'art. Il souhaite que des tarifs étudiants soient systématiquement prévus dans les cinémas.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de la ministre de la culture et de la communication sur les tarifs excessifs des places de cinéma pour les étudiants. Les tarifs des places de cinéma se sont très largement diversifiés au cours de la décennie qui vient de s'écouler. En effet, la totalité des exploitants de cinéma ont intégré dans leurs pratiques commerciales des tarifications adaptées à différents types de publics, dont, notamment, les étudiants. Ainsi en 2000, plus de 85 millions de billets ont été vendus à des tarifs inférieurs au prix moyen du billet (35,30 francs en 2000), soit 13 millions de plus qu'en 1996. Les tarifs accordés aux étudiants pour l'acquisition de leur billet de cinéma concernent aujourd'hui le plus souvent les moins de vingt-cinq ans. Le cinéma fait en effet partie intégrante de la culture étudiante et il est donc souhaitable comme le souligne l'honorable parlementaire que la politique commerciale des exploitants de cinéma favorise, entre autres, l'accès de ce type de public aux salles. Toutefois le prix des places de cinéma entre dans le champ de l'article 1er de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et à la concurrence et il n'est pas possible d'imposer aux exploitants de salle de cinéma la fixation d'un tarif étudiant. Néanmoins, le libre jeu de la concurrence entraîne aujourd'hui la quasi-totalité d'entre eux à pratiquer un tarif réduit aux étudiants, au moins certains jours de la semaine. En outre, s'agissant des salles de cinéma qui sollicitent une subvention auprès du Centre national de la cinématographie, celui-ci assure, avant d'octroyer de telles subventions, que les établissements qui les sollicitent offrent des tarifs réduits aux étudiants.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69181

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6556

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 710